



À TOUS LES PLONGEURS !

RECOMMANDATIONS DE LA COMMUNE DE BOUDRY

Stationnement des véhicules:

- ◆ Le grand parking en terre battue est obligatoire pour les plongeurs.
- ◆ Dès l'entrée du grand parking, en direction de la plage, le stationnement le long du mur est interdit aux plongeurs.
- ◆ Au vu de la grande affluence, les plongeurs sont priés de se regrouper dans les voitures, afin d'en limiter le nombre.
- ◆ De la courtoisie avec les habitants du lieu : promeneurs, clients de la buvette et utilisateurs de la plage, permettra une meilleure cohabitation.

Plongée en lac :

- ◆ La mise à l'eau ne peut se faire que par la petite plage se trouvant dans le prolongement du chemin d'accès, ou à l'Est de l'embouchure de l'Areuse, en empruntant le chemin passant à travers champs.
- ◆ L'accès à la plage publique est strictement interdit aux plongeurs.
- ◆ La zone fréquentée par les plongeurs doit se trouver au minimum 10 m plus au large et plus à l'Est du radeau, afin de ne pas perturber les baigneurs.

En cas de non-respect de ces quelques recommandations, la commune se verra dans l'obligation de devoir prendre des mesures plus restrictives.

Ces mesures ne sont bien entendu valables que durant la période d'ouverture de la buvette de la plage de Boudry, soit du 1^{er} avril au 30 septembre.

Le président romand

Jean-Marc Piguet

Avec l'appui de la FSSS, Juin 2005